

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 5-65/2018

Date de convocation : 20 septembre 2018

Date d'affichage : 20 septembre 2018

Objet : Approbation du rapport 2018 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

L'an deux mil dix-huit et le vingt septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Clérieux régulièrement convoqué par le Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur LARUE Fabrice, Maire.

Présents : Mrs, Mmes LARUE Fabrice – LABLANQUI Jean-Marie – BETON Brigitte – MANEVAL Frédéric – GRACIANO Manu – WOZNIAK Jean-Marie – TRAINEAU Marie-France – AUROUX François – SILVESTRE Rachel – ANGE Josiane – GRANGER Franck – JUVENON Marie-Hélène – DERBIER Paul.

Absents excusés : BOISSIEUX Thierry – GIROT Dominique – ROBIN Christelle – CAMU Géraldine.

Absents : BAILLIEZ Anne-Sophie – GIRERD-CHANEL Laurence

Procurations : BOISSIEUX Thierry à MANEVAL Frédéric – GIROT Dominique à BETON Brigitte – ROBIN Christelle à TRAINEAU Marie-France – CAMU Géraldine à WOZNIAK Jean-Marie.

Brigitte BETON a été élue secrétaire de séance.

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, qui précise que le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) doit être soumis à l'approbation de chaque conseil municipal des communes membres,

Vu l'article L 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui fixe les conditions de majorité requises,

Vu le rapport de la CLECT de la communauté d'agglomération Valence-Romans Agglo qui fixe l'évaluation des charges nettes transférées au 1er janvier 2018,

Considérant le travail accompli par la CLECT afin d'évaluer l'ensemble des charges directes et indirectes ou perte de recette liées aux compétences transférées à la Communauté d'agglomération Valence-Romans Agglo à compter du 1er janvier 2018,

Le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur le rapport de la CLECT concernant l'évaluation du coût des charges transférées au 1er janvier 2018 et plus précisément sur le montant global des transferts des communes qui figure dans ce rapport.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le rapport de la CLECT de la Communauté d'agglomération Valence-Romans Agglo au titre des charges transférées au 1^{er} janvier 2018 tel qu'annexé à la présente délibération.

AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits par les membres du Conseil Municipal soussignés.

Extrait certifié conforme.

Fait à Clérieux, le 15 octobre 2018



Le Maire

Fabrice LARUE



COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION
DES CHARGES TRANSFERÉES
(CLECT)

**EVALUATION DES CHARGES
TRANSFERÉES EN 2018
- RAPPORT -**

Envoyé en préfecture le 16/10/2018

Reçu en préfecture le 16/10/2018

Affiché le 16/10/2018



ID : 026-212600969-20180926-D65_2018-DE

SOMMAIRE

PREAMBULE.....	5
1. CADRE JURIDIQUE ET METHODOLOGIQUE	6
1.1. Rôle et composition de la CLECT	6
1.2. Evaluation des dépenses de fonctionnement	6
1.3. Evaluation des dépenses liées aux équipements transférés.....	7
1.4. Vote du rapport de CLECT	7
2. TRANSFERT DE LA COMPETENCE EAUX PLUVIALES DES COMMUNES DE L'ANCIENNE COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA RAYE	9
2.1. Présentation de la Méthodologie issue de la CLECT de 2015	9
2.2. Application de la méthodologie aux communes de la Raye	10
3. PORTES LES VALENCE : TRANSFERT DE LA PISCINE ET DES CHARGES LIEES A L'APPRENTISSAGE DE LA NATATION.....	11
3.1. Transfert de la piscine	11
3.2. Apprentissage de la natation	11
4. CAS DEROGATOIRES	13
4.1. Cadre juridique	13
4.2. Présentation des cas dérogatoires	13
4.3. Position de la CLECT	14
ANNEXES.....	15

Envoyé en préfecture le 16/10/2018

Reçu en préfecture le 16/10/2018

Affiché le 16/10/2018



ID : 026-212600969-20180926-D65_2018-DE

PREAMBULE

Le IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts prévoit que la Commission locale d'évaluation des transferts de charges nommée ci-après CLECT est saisie à chaque transfert. Elle détermine les conséquences financières entre communes et intercommunalité.

Le présent rapport constitue la synthèse des travaux effectués par la CLECT en 2018. Ceux-ci ont essentiellement porté sur :

- Le transfert de la compétence eaux pluviales pour les communes de l'ex Communauté de Communes de la Raye.
- Le transfert de la piscine de Portes les Valence
- Le transfert de charges liées à l'apprentissage de la natation pour la commune de Portes les Valence.

Les charges des compétences transférées ont été évaluées en fonctionnement et le cas échéant en investissement.

Le Conseil communautaire s'appuiera sur les travaux de la CLECT afin de déterminer le montant des attributions de compensation¹ versées aux communes.

¹ Pour mémoire, l'attribution de compensation est égale aux produits de fiscalité transférée perçus par la commune l'année précédant celle du transfert des produits diminués du coût net des charges transférées.

1. CADRE JURIDIQUE ET METHODOLOGIQUE

1.1. Rôle et composition de la CLECT

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code général des Impôts, « *il est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale soumis aux dispositions fiscales du présent article [...] et les communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées : chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.*

La commission élit son président et un vice-président parmi ses membres. Le président convoque la commission et détermine son ordre du jour ; il en préside les séances. En cas d'absence ou d'empêchement, il est remplacé par le vice-président.

La commission peut faire appel, pour l'exercice de ses missions, à des experts. Elle rend ses conclusions l'année de l'adoption de la cotisation foncière des entreprises unique par l'établissement public de coopération intercommunale et lors de chaque transfert de charges ultérieur. »

En 2018, la CLECT s'est réunie à deux reprises sous la présidence de Christian Gauthier :

- Lors la première séance de travail du 7 juin, les différents transferts de charges à évaluer ont été présentés et les méthodologies d'évaluation proposées ont pu être validées. La CLECT a également été amenée à prendre connaissance des cas dérogatoires qui pourraient légitimer l'usage de la procédure dérogatoire de fixation des attributions de compensation prévue au 1°bis du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts.
- La deuxième et dernière séance du 26 juin, a présenté l'ensemble des évaluations calculées sur la base des méthodologies précédemment approuvées. Les montants présentés dans le présent rapport ont ainsi pu être adoptés.

1.2. Evaluation des dépenses de fonctionnement

L'article 1609 nonies C du Code général des impôts précise que « *les dépenses de fonctionnement, non liées à un équipement, sont évaluées d'après leur coût réel dans les budgets communaux lors de l'exercice précédent le transfert de compétences ou d'après leur coût réel dans les comptes administratifs des exercices précédents le transfert. Dans ce dernier cas, la période de référence est déterminée par la commission.* »

Les ressources afférentes à ces charges de fonctionnement sont prises en compte afin de déterminer une charge nette.

La CLECT 2016 qui avait eu à évaluer un nombre conséquent de transferts de charges avait élaboré une méthodologie adaptée. La CLECT 2018 a décidé d'appliquer la même méthodologie par souci de cohérence avec les évaluations de l'année précédente et d'équité entre les communes. Cependant pour le transfert des eaux pluviales, c'est la méthode de calcul utilisée en 2015 qui a été retenue, toujours par souci d'équité entre les communes ayant transféré des compétences identiques à des dates différentes.

De manière générale la CLECT a retenu la méthode suivante avec des retraitements potentiels pour déterminer une année de référence dès lors que les éléments du dernier compte administratif s'avéraient discordants. Ainsi, les charges et produits exceptionnels ont été retraités le cas échéant.

Eléments financiers	Principes validés en CLECT
<u>Dépenses</u>	
Chapitres 011, 012, 65	Année 2017, moyenne des 3 dernières années ou détermination d'une année de référence normalisée.
<u>Recettes</u>	
Chapitres 70, 74, 73 et 75	Méthode similaire : année 2017 ou alignement sur une année de référence par calcul d'une moyenne des 3 dernières années ou normalisation sur une année de référence.

1.3. Evaluation des dépenses liées aux équipements transférés

L'article 1609 nonies C du Code général des impôts précise que « *le coût des dépenses liées à des équipements concernant les compétences transférées est calculé sur la base d'un coût moyen annualisé. Ce coût intègre le coût de réalisation ou d'acquisition de l'équipement ou, en tant que de besoin, son coût de renouvellement. Il intègre également les charges financières et les dépenses d'entretien. L'ensemble de ces dépenses est pris en compte pour une durée normale d'utilisation et ramené à une seule année.* »

Sur la base de ces indications, les CLECT 2015 et 2016 avaient retenu différentes méthodologies d'évaluation des coûts moyens annualisés des équipements transférées. La CLECT 2018 a décidé d'appliquer les mêmes méthodologies par souci de cohérence avec les évaluations des années précédentes et d'équité entre les communes. Elles sont expliquées de manière plus détaillée dans le rapport pour chaque charge transférée.

1.4. Vote du rapport de CLECT

Le présent rapport est adressé aux 56 communes de l'Agglomération, pour délibération concordante de chaque conseil municipal. La condition de majorité pour le vote de chaque conseil municipal est la majorité simple.

Les Conseils municipaux doivent se prononcer d'ici au 30 novembre 2018 suite à la notification du rapport par Valence Romans Agglomération. **Toutes les communes doivent délibérer sur ce rapport de CLECT, y compris celles n'étant pas concernées par les transferts de charges en 2018.** L'absence de délibération est réputée défavorable en raison de la formulation de l'article 1609 nonies C issue de la loi de finances pour 2017.

Pour être validé, le rapport de CLECT doit être approuvé à la majorité qualifiée des conseils municipaux **dans un délai de trois mois**, à savoir l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale
- la moitié au moins des conseils municipaux représentant plus des deux tiers de la population totale.

Lors de sa dernière séance de l'exercice 2018, le conseil communautaire :

- prendra acte des résultats du vote des conseils municipaux
- votera le montant définitif de l'attribution de compensation de chaque commune pour 2018 sur la base du rapport de CLECT approuvé.

Dans l'hypothèse où le rapport de CLECT n'obtiendrait pas la majorité qualifiée et ne serait donc pas approuvé, l'article 1609 nonies C prévoit que c'est au Préfet d'arrêter le coût net des charges transférées. Dans ce cas, ce dernier procède à un recalcul de l'ensemble des charges issues des comptes administratifs. Il n'est pas lié par les travaux de la CLECT et se doit d'actualiser l'ensemble des montants retenus à la valeur 2017 après application de l'indice des prix hors tabac pour les dépenses de fonctionnement et de la formation brute de capital fixe des administrations publiques en investissement.

Les modalités de versement des attributions de compensation de la communauté d'agglomération aux communes sont déterminées librement. Déterminées à titre provisoire avant le 15 février de l'année, elles sont actuellement versées mensuellement par douzième. Aussi, les ajustements entre attribution de compensation provisoire et définitive sont réalisés sur ces versements. Pour les communes ayant une attribution de compensation négative, l'Agglomération émet des titres de recettes.

2. TRANSFERT DE LA COMPETENCE EAUX PLUVIALES DES COMMUNES DE L'ANCIENNE COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA RAYE

La communauté de communes de la Raye et Valence Romans Sud Rhône Alpes ont fusionné au 1^{er} janvier 2017 au sein de la nouvelle collectivité Valence Romans Agglo. Cette fusion induit un transfert progressif de compétences des communes vers l'Agglomération. Au 1^{er} janvier 2018 les communes ont transféré les compétences assainissement et eaux pluviales.

S'agissant d'un service financé par l'utilisateur, le coût de la compétence Assainissement n'est pas évalué par la CLECT.

En revanche, la CLECT de 2015 avait évalué le coût de la compétence eaux pluviales pour les 51 communes constituant alors l'Agglomération, en se basant sur ratios théoriques unifiés. La CLECT 2018 s'est attachée à reproduire ce mode de calcul à l'identique.

2.1. Présentation de la Méthodologie issue de la CLECT de 2015

2.1.1. Evaluation des charges de fonctionnement

- **Sur les réseaux pluviaux stricts**, l'évaluation se base sur l'inventaire des équipements présents sur chaque commune. Cette appréciation est basée sur des coûts d'entretien moyens (par km de réseau, par nombre de puits d'infiltration, etc...).
- **Sur les réseaux unitaires**, l'estimation a été faite sur la base d'un coût annuel moyen de 1 000 € / km de réseau unitaire présent sur le territoire.
- les coûts de personnel d'études et de suivi ont été évalués au prorata du linéaire de réseaux par rapport aux besoins qui avaient été identifiés en 2015.

2.1.2. Evaluation des charges d'investissement

- **Sur les réseaux pluviaux stricts**, le calcul est basé sur un renouvellement des réseaux et des puits perdus tous les 125 ans (soit 0.8% par an).
Avec le coût de renouvellement retenu suivant :
 - Réseaux pluvial : 290 € / mètre linéaire
 - Puits d'infiltration = 2 500 €
- **Sur les réseaux unitaires**, l'estimation se base sur une circulaire de 1978 qui propose une méthodologie afin d'estimer ce coût, à savoir la prise en compte de 30% à 50% de l'amortissement technique et des intérêts des emprunts liés au réseau d'assainissement. C'est la fourchette basse de 30% qui a été prise en compte.

2.1.3. Arbitrage final

Sur le coût total calculé selon les modalités exposées précédemment, l'arbitrage suivant a été décidé en CLECT en 2015 :

- Abattement forfaitaire de 1 000 €
- Minoration de 59 %

Les mêmes conditions de calcul ont été appliquées aux communes de la Raye en 2018.

2.2. Application de la méthodologie aux communes de la Raye

Un cabinet d'études a été missionné afin d'établir un diagnostic des réseaux des communes de la Raye. Les ratios de 2015 ont donc été appliqués sur des linéaires précis et partagés de façon contradictoire avec les communes concernées.

	Charges de fonctionnement			Charges d'investissement			TOTAL	Montant selon règles CLECT 2015
	Réseau strict	Réseau unitaire	Sous-total	Réseau strict	Réseau unitaire	Sous-total		
Barcelonne	306		306	1 213		1 213	1 519	2 13
Châteaudouble	1 345		1 345	5 027		5 027	6 372	2 203
Combovin	841		841	3 042		3 042	3 883	1 182
Montvendre	1 178		1 178	4 130		4 130	5 308	1 766
Peyrus	828	1 403	2 231	2 478	1 426	3 904	6 135	2 105
TOTAL	4 498	1 403	5 901	15 890	1 426	17 316	23 217	7 469

3. PORTES LES VALENCE : TRANSFERT DE LA PISCINE ET DES CHARGES LIEES A L'APPRENTISSAGE DE LA NATATION

3.1. Transfert de la piscine

3.1.1. Charges de fonctionnement

Après analyse des données fournies par la commune sur les coûts de fonctionnement - charges à caractère général et frais de personnel - et les recettes de la piscine au cours des 3 derniers exercices, il a été décidé de retenir la dépense nette de 2017 comme année de référence.

Un taux de 10 % a été appliqué correspondant aux charges de structures.

Dépenses	95 111
Recettes	12 534
Coût net	82 756
Coût net avec charges de structure	91 032

3.1.2. Charges d'investissement

Conformément à la méthodologie utilisée en 2016 pour le transfert des autres piscines de l'Agglomération, la CLECT 2018 a calculé 3 coûts moyens annualisés correspondant aux différents types de dépenses constatés sur ce type de bâtiment : renouvellement, maintenance et acquisition. Les modes de calcul sont similaires à ceux utilisés en 2016, adaptés à la spécificité de la piscine de Portes les Valence, un seul bassin extérieur ouvert au public seulement deux mois dans l'année.

	CMA renouvellement
Hypothèse : coût actuel = 1,3 M€ HT (coût HT net de subvention) Coût déflaté à l'année d'ouverture (1969) Application de frais financiers : emprunt à 3% sur 20 ans	7 381 €
	CMA Maintenance
Forfait : 4000 € par lignes d'eau, soit 5 Proratisé au nombre de mois d'ouverture au public, soit 2/12	3 333 €
	CMA Acquisitions
Forfait : 1000 € par lignes d'eau, soit 5 Proratisé au nombre de mois d'ouverture au public, soit 2/12	833 €
Total CMA investissement	11 547 €

3.1.3. Impact sur l'Attribution de Compensation

La piscine actuelle de Portes les Valence est en cours de démolition. Le nouvel équipement construit par l'Agglomération n'ouvrira qu'en 2020. Dans l'intervalle, la Communauté d'agglomération ne supportera pas de charges de fonctionnement et la commune assurera, à ses frais, une offre de substitution.

- Aussi, il est convenu que le prélèvement sur attribution de compensation des charges de fonctionnement et d'investissement interviendra seulement à compter de 2020.

3.2. Apprentissage de la natation

La commune de Portes les Valence, a transféré la compétence « apprentissage de la natation » au 1^{er} janvier 2016, en même temps que l'ensemble des autres communes.

Cependant il avait été convenu lors de la CLECT 2016 que les charges liées à cette compétence ne seraient calculées et prélevées sur l'AC de la commune qu'à compter du transfert effectif de la piscine. Il a donc appartenu à la CLECT 2018 d'évaluer cette charge.

Il a été proposé par la CLECT 2018 de calculer un coût moyen de la compétence pour les communes ayant une piscine municipale sur la base des coûts constatés en 2016.

Ce coût moyen s'élève à 9,16 €.

Il est multiplié par le nombre d'élèves de Portes les Valence concernés par l'apprentissage de la natation.

	Evaluation CLECT
Apprentissage de la natation Portes les Valence	5 395 €

4. CAS DEROGATOIRES

4.1. Cadre juridique

Le 1°bis du V de l'article 1609 nonies C du CGI prévoit les modalités de la fixation libre des Attributions de compensation. « *Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges* ».

Ainsi, la fixation libre des AC est possible aux conditions suivantes :

- Délibération à la majorité des 2/3 du Conseil Communautaire.
- Cette délibération doit tenir compte de l'évaluation de la CLECT, mais le Conseil Communautaire n'est pas tenu, comme en cas de transferts de charges, par le rapport de CLECT. Il n'a cependant pas la faculté d'introduire de lui-même des éléments nouveaux non expertisés et non chiffrés par la CLECT.
- Une délibération de chaque commune intéressée à la majorité simple. Une commune peut ainsi refuser la révision de son AC sans que cela n'affecte les autres.

4.2. Présentation des cas dérogatoires

L'Agglomération a été saisie par plusieurs communes pour modifier leur attribution de compensation pour des raisons ne résultant pas d'un transfert de charges au 1er janvier 2018.

4.2.1. Erreurs matérielles sur l'évaluation Eclairage public

- **St-Marcel-les-Valence** : la CLECT 2016 a retenu 1 230 points lumineux sur le domaine public dont 28 sur le domaine privé. Ils sont en réalité 351. La charge transférée a donc été surestimée d'environ 55 000 €
- **Chatuzange-le-Goubet** : en 2016 la CLECT a retenu 834 points lumineux. Leur nombre serait en réalité supérieur. La charge transférée aurait donc été sous-estimée. Une vérification doit être opérée à ce sujet pour chiffrer précisément la nature de l'écart.

4.2.2. Financement du budget général de Combovin

Les Communes de l'ancienne Communauté de communes de la Raye, ont transféré la compétence assainissement au 1er janvier 2018. S'agissant d'un service financé par l'utilisateur, le coût de cette compétence n'est pas évalué par la CLECT et ne donne donc pas lieu à une diminution de l'AC.

Cependant, en raison de sa taille, la commune de Combovin n'avait pas de budget annexe assainissement. Ainsi, l'excédent dégagé au titre de cette activité permettait d'équilibrer le budget de la commune. Le transfert de la compétence assainissement induit donc une difficulté d'équilibre du budget de la commune.

La commune de Combovin demande donc que son attribution de compensation puisse être majorée du montant moyen de l'excédent constaté au cours des 3 dernières années.

Cette mesure fera l'objet d'une expertise selon les méthodologies retenues par la présente CLECT : bilan des trois dernières années et choix des montants pertinents à retenir.

4.3. Position de la CLECT

- La CLECT a constaté que les cas présentés ne relevaient pas d'un transfert de compétence au 1er janvier 2018.
- La CLECT a pris acte de ces demandes et laisse le Conseil Communautaire libre de fixer les AC par la procédure dérogatoire à l'appui d'un chiffrage précis.
- Sur les erreurs matérielles constatées pour l'éclairage public, la CLECT estime nécessaire de calculer le montant de la révision conformément à la méthodologie de la CLECT 2016.

ANNEXES

Annexe 1

Récapitulatif des charges transférées

Le tableau ci-joint récapitule les charges transférées des communes vers l'Agglomération et inversement de l'Agglomération vers les communes. Les montants de l'attribution de compensation sont donnés à titre informatif et prévisionnel, le vote des montants définitifs étant du ressort du Conseil Communautaire.

Les montants des attributions de compensations des années futures sont également présentés à titre indicatif :

- hors services mutualisés, pour lesquels il ne s'agit pas de coûts évalués chaque année mais de la facturation de la quotité de financement telle prévue au 5211-4-2 du code général des collectivités territoriales sans qu'il soit fait mention d'une intervention de la CLECT à ce sujet,
- à périmètre de compétences constant, et donc sous réserve de nouveaux transferts de charges.
- Hors modifications de l'AC qui interviendraient dans l'intervalle selon la procédure dérogatoire de fixation des AC.

Cependant, ces montants d'attribution de compensation prévisionnels tiennent compte des décisions prises lors des CLECT précédentes, notamment :

- En application de la délibération n°2013-06 du 17 décembre 2013 de la Communauté d'agglomération Valence Sud Rhône-Alpes et celle du 14 décembre 2010, les montants des attributions de compensation de Beaumont-lès-Valence, Bourg-lès-Valence et Valence subissent une dégressivité dans les années futures. En effet, la CLECT de la Communauté d'agglomération a souhaité la mise en œuvre progressive de la déduction des coûts liés aux équipements pour tenir compte de leur vétusté.
- En application de la délibération du 14 décembre 2010 de Valence Agglo Sud Rhône Alpes le principe de solidarité financière mis en place entre les communes membres de l'ancien syndicat Valence Major (Valence, Bourg-lès-Valence, Portes-lès-Valence, Saint-Marcel-lès-Valence) a cessé à compter de janvier 2018. En conséquence, l'attribution de compensation de ces 4 communes a diminué à cette date du montant jusqu'à alors reversé par l'Agglomération au titre de cette solidarité financière
- En application de la délibération 2017-303 du 7 décembre 2017 de la communauté d'Agglomération Valence Romans Agglo, la commune de Chateaudouble voit son AC majorée à compter de 2018, du montant de taxe de séjour perçue pour l'année 2016.

Envoyé en préfecture le 16/10/2018

Reçu en préfecture le 16/10/2018

Affiché le 16/10/2018

SLO

ID : 026-212600969-20180926-D65_2018-DE

	ALIXAN	BARBIERES	BARCELONNE	BEAUMONT LES VALENCE	BEAUREGARD BARET	BEAUVALLON	BESAYES	BOURG DE PEAGE	VALENCE	CHABEUIL
AC 2018 avant transferts	290 720,08	75 742,62	3 451,00	32 258,00	75 562,12	136 544,00	94 921,61	2 511 874,85	4 783 332,00	191 218,00

TRANSFERT DE CHARGES DES COMMUNES VERS L'AGGLOMERATION

EAUX PLUVIALES			213,00							
APPRENTISSAGE DE LA NATATION			-							
TOTAL TRANSFERT COMMUNES > AGGLO	-	-	213,00	-	-	-	-	-	-	-

AC 2018 hors services mutualisés et pacte	290 720,08	75 742,62	3 238,00	32 258,00	75 562,12	136 544,00	94 921,61	2 511 874,85	4 783 332,00	191 218,00
---	------------	-----------	----------	-----------	-----------	------------	-----------	--------------	--------------	------------

SERVICES MUTUALISES

Regularisations 2017	-	-	-	-	-	-	0,71	-	-	13 177,08
Coût prévisionnel 2018 (BP)	-	-	-	-	-	641	-	-	-	20 102

PACTE FINANCIER ET FISCAL

Prélèvement 2018	6 364,00		4,00	3 810,00				30 741,00	3 945,00	2 895,00
------------------	----------	--	------	----------	--	--	--	-----------	----------	----------

AC 2018 avec services mutualisés et pacte	284 356,08	75 742,62	3 234,00	28 448,00	75 562,12	135 903,71	94 921,61	2 481 133,85	4 779 387,00	155 043,92
---	------------	-----------	----------	-----------	-----------	------------	-----------	--------------	--------------	------------

Pour information, AC années ultérieures, hors mutualisation, pacte financier et fiscal et hors nouveaux transferts de charges

AC prévisionnelle 2019	290 720,08	75 742,62	3 238,00	31 360,00	75 562,12	136 544,00	94 921,61	2 511 874,85	4 764 924,00	191 218,00
AC prévisionnelle 2020	290 720,08	75 742,62	3 238,00	30 462,00	75 562,12	136 544,00	94 921,61	2 511 874,85	4 746 516,00	191 218,00
AC prévisionnelle 2021	290 720,08	75 742,62	3 238,00	29 564,00	75 562,12	136 544,00	94 921,61	2 511 874,85	4 728 108,00	191 218,00
AC prévisionnelle 2022	290 720,08	75 742,62	3 238,00	29 564,00	75 562,12	136 544,00	94 921,61	2 511 874,85	4 709 700,00	191 218,00
AC prévisionnelle 2023	290 720,08	75 742,62	3 238,00	29 564,00	75 562,12	136 544,00	94 921,61	2 511 874,85	4 697 684,00	191 218,00
AC prévisionnelle 2024	290 720,08	75 742,62	3 238,00	29 564,00	75 562,12	136 544,00	94 921,61	2 511 874,85	4 685 668,00	191 218,00

Envoyé en préfecture le 16/10/2018

Reçu en préfecture le 16/10/2018

Affiché le 16/10/2018



ID : 026-212600969-20180926-D65_2018-DE

	CHARPEY	CHATEAUDOUBLE	CHATEAUNEUF SUR ISERE	CHÂTILLON SAINT JEAN	CHATUZANGE LE GOUBET	CLERIEUX	COMBOVIN	CREPOL	RHONE	EYMEUX
AC 2018 avant transferts	35 555,22	45 149,00	528 418,89	56 574,79	562 557,30	149 623,55	749,00	32 674,52	2 340 456,00	110 803,66

TRANSFERT DE CHARGES DES COMMUNES VERS I

EAUX PLUVIALES		2 203,00					1 182,00			
APPRENTISSAGE DE LA NATATION										
TOTAL TRANSFERT COMMUNES > AGGLO	-	2 203,00	-	-	-	-	1 182,00	-	-	-

AC 2018 hors services mutualisés et pacte	35 555,22	42 946,00	528 418,89	56 574,79	562 557,30	149 623,55	- 433,00	32 674,52	2 340 456,00	110 803,66
---	-----------	-----------	------------	-----------	------------	------------	----------	-----------	--------------	------------

SERVICES MUTUALISES

Regularisations 2017	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Coût prévisionnel 2018 (BP)	-	-	-	-	-	-	-	-	2 952	-

PACTE FINANCIER ET FISCAL

Prélèvement 2018	10,00	37,00		21,00	1 499,00			3,00	6 033,00	4,00
------------------	-------	-------	--	-------	----------	--	--	------	----------	------

AC 2018 avec services mutualisés et pacte	35 545,22	42 909,00	528 418,89	56 553,79	561 058,30	149 623,55	- 433,00	32 671,52	2 331 471,00	110 799,66
---	-----------	-----------	------------	-----------	------------	------------	----------	-----------	--------------	------------

Pour information, AC années ultérieures, hors m

AC prévisionnelle 2019	35 555,22	42 946,00	528 418,89	56 574,79	562 557,30	149 623,55	- 433,00	32 674,52	2 340 456,00	110 803,66
AC prévisionnelle 2020	35 555,22	42 946,00	528 418,89	56 574,79	562 557,30	149 623,55	- 433,00	32 674,52	2 340 456,00	110 803,66
AC prévisionnelle 2021	35 555,22	42 946,00	528 418,89	56 574,79	562 557,30	149 623,55	- 433,00	32 674,52	2 340 456,00	110 803,66
AC prévisionnelle 2022	35 555,22	42 946,00	528 418,89	56 574,79	562 557,30	149 623,55	- 433,00	32 674,52	2 340 456,00	110 803,66
AC prévisionnelle 2023	35 555,22	42 946,00	528 418,89	56 574,79	562 557,30	149 623,55	- 433,00	32 674,52	2 340 456,00	110 803,66
AC prévisionnelle 2024	35 555,22	42 946,00	528 418,89	56 574,79	562 557,30	149 623,55	- 433,00	32 674,52	2 340 456,00	110 803,66

Envoyé en préfecture le 16/10/2018

Reçu en préfecture le 16/10/2018

Affiché le 16/10/2018



ID : 026-212600969-20180926-D65_2018-DE

	GENISSIEUX	GEYSSANS	GRANGES LES BEAUMONT	HOSTUN	JAILLANS	LA BAUME D'HOSTUN	LA BAUME CORNILLANE	LE CHÂLON	MALISSARD	MARCHES
AC 2018 avant transferts	92 524,44	15 046,01	97 657,43	161 349,17	165 804,44	129 184,00	13 245,00	6 511,98	296 473,00	71 718,03

TRANSFERT DE CHARGES DES COMMUNES VERS I

EAUX PLUVIALES										
APPRENTISSAGE DE LA NATATION										
TOTAL TRANSFERT COMMUNES > AGGLO	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

AC 2018 hors services mutualisés et pacte	92 524,44	15 046,01	97 657,43	161 349,17	165 804,44	129 184,00	13 245,00	6 511,98	296 473,00	71 718,03
---	-----------	-----------	-----------	------------	------------	------------	-----------	----------	------------	-----------

SERVICES MUTUALISES

Regularisations 2017	-	-	-	-	-	-	-	-	12 997,68	-
Coût prévisionnel 2018 (BP)	-	-	-	-	-	-	-	-	17 273	-

PACTE FINANCIER ET FISCAL

Prélèvement 2018	534,00									
------------------	--------	--	--	--	--	--	--	--	--	--

AC 2018 avec services mutualisés et pacte	91 990,44	15 046,01	97 657,43	161 349,17	165 804,44	129 184,00	13 245,00	6 511,98	266 202,32	71 718,03
---	-----------	-----------	-----------	------------	------------	------------	-----------	----------	------------	-----------

Pour information, AC années ultérieures, hors m

AC prévisionnelle 2019	92 524,44	15 046,01	97 657,43	161 349,17	165 804,44	129 184,00	13 245,00	6 511,98	296 473,00	71 718,03
AC prévisionnelle 2020	92 524,44	15 046,01	97 657,43	161 349,17	165 804,44	129 184,00	13 245,00	6 511,98	296 473,00	71 718,03
AC prévisionnelle 2021	92 524,44	15 046,01	97 657,43	161 349,17	165 804,44	129 184,00	13 245,00	6 511,98	296 473,00	71 718,03
AC prévisionnelle 2022	92 524,44	15 046,01	97 657,43	161 349,17	165 804,44	129 184,00	13 245,00	6 511,98	296 473,00	71 718,03
AC prévisionnelle 2023	92 524,44	15 046,01	97 657,43	161 349,17	165 804,44	129 184,00	13 245,00	6 511,98	296 473,00	71 718,03
AC prévisionnelle 2024	92 524,44	15 046,01	97 657,43	161 349,17	165 804,44	129 184,00	13 245,00	6 511,98	296 473,00	71 718,03

Envoyé en préfecture le 16/10/2018

Reçu en préfecture le 16/10/2018

Affiché le 16/10/2018



ID : 026-212600969-20180926-D65_2018-DE

	MIRIBEL	MONTELEGER	MONTELIER	MONTMEYRAN	MONTMIRAL	MONTRIGAUD	MONTVENDRE	MOURS SAIEUSEBE	OURCHES	PARNANS
AC 2018 avant transferts	6 896,00	394 247,00	242 756,00	- 47 433,00	29 088,19	22 690,09	18 343,00	61 733,44	28 939,86	25 821,50

TRANSFERT DE CHARGES DES COMMUNES VERS I

EAUX PLUVIALES							1 766,00			
APPRENTISSAGE DE LA NATATION										
TOTAL TRANSFERT COMMUNES > AGGLO	-	-	-	-	-	-	1 766,00	-	-	-

AC 2018 hors services mutualisés et pacte	6 896,00	394 247,00	242 756,00	- 47 433,00	29 088,19	22 690,09	16 577,00	61 733,44	28 939,86	25 821,50
---	----------	------------	------------	-------------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------

SERVICES MUTUALISES

Regularisations 2017	-	-	-	-	-	-	-	1,21	-	-
Coût prévisionnel 2018 (BP)	-	-	-	-	-	-	-	1 338	-	-

PACTE FINANCIER ET FISCAL

Prélèvement 2018			887,00	41,00						35,00
------------------	--	--	--------	-------	--	--	--	--	--	-------

AC 2018 avec services mutualisés et pacte	6 896,00	394 247,00	241 869,00	- 47 474,00	29 088,19	22 690,09	16 577,00	60 396,65	28 939,86	25 786,50
---	----------	------------	------------	-------------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------

Pour information, AC années ultérieures, hors m

AC prévisionnelle 2019	6 896,00	394 247,00	242 756,00	- 47 433,00	29 088,19	22 690,09	16 577,00	61 733,44	28 939,86	25 821,50
AC prévisionnelle 2020	6 896,00	394 247,00	242 756,00	- 47 433,00	29 088,19	22 690,09	16 577,00	61 733,44	28 939,86	25 821,50
AC prévisionnelle 2021	6 896,00	394 247,00	242 756,00	- 47 433,00	29 088,19	22 690,09	16 577,00	61 733,44	28 939,86	25 821,50
AC prévisionnelle 2022	6 896,00	394 247,00	242 756,00	- 47 433,00	29 088,19	22 690,09	16 577,00	61 733,44	28 939,86	25 821,50
AC prévisionnelle 2023	6 896,00	394 247,00	242 756,00	- 47 433,00	29 088,19	22 690,09	16 577,00	61 733,44	28 939,86	25 821,50
AC prévisionnelle 2024	6 896,00	394 247,00	242 756,00	- 47 433,00	29 088,19	22 690,09	16 577,00	61 733,44	28 939,86	25 821,50

Envoyé en préfecture le 16/10/2018

Reçu en préfecture le 16/10/2018

Affiché le 16/10/2018



ID: 026-212600969-20180926-D65_2018-DE

	PEYRINS	PEYRUS	PORTES LES VALENCE	ROCHEFORT SAMSON	ROMANS SUR ISERE	SAINT BARDOUX	SAINT BONNET DE VALCLERIEUX	CHRISTOPHE LARIS	D'ONAY	VALENCE
AC 2018 avant transferts	95 637,26	- 11 136,00	2 961 173,00	56 672,65	5 601 077,15	4 646,42	5 522,87	8 136,10	2 883,68	984 877,00

TRANSFERT DE CHARGES DES COMMUNES VERS I

EAUX PLUVIALES		2 105,00								
APPRENTISSAGE DE LA NATATION			5 395,00							
TOTAL TRANSFERT COMMUNES > AGGLO	-	2 105,00	5 395,00	-	-	-	-	-	-	-

AC 2018 hors services mutualisés et pacte	95 637,26	- 13 241,00	2 955 778,00	56 672,65	5 601 077,15	4 646,42	5 522,87	8 136,10	2 883,68	984 877,00
---	-----------	-------------	--------------	-----------	--------------	----------	----------	----------	----------	------------

SERVICES MUTUALISES

Regularisations 2017	0,03	-	-	-	637,92	-	-	-	-	2,02
Coût prévisionnel 2018 (BP)	6 764	-	-	-	1 438 244	-	-	-	-	2 872

PACTE FINANCIER ET FISCAL

Prélèvement 2018								16,00		392,00
------------------	--	--	--	--	--	--	--	-------	--	--------

AC 2018 avec services mutualisés et pacte	88 873,23	- 13 241,00	2 955 778,00	56 672,65	4 162 195,23	4 646,42	5 522,87	8 120,10	2 883,68	981 615,02
---	-----------	-------------	--------------	-----------	--------------	----------	----------	----------	----------	------------

Pour information, AC années ultérieures, hors m

AC prévisionnelle 2019	95 637,26	- 13 241,00	2 961 173,00	56 672,65	5 601 077,15	4 646,42	5 522,87	8 136,10	2 883,68	984 877,00
AC prévisionnelle 2020	95 637,26	- 13 241,00	2 858 594,00	56 672,65	5 601 077,15	4 646,42	5 522,87	8 136,10	2 883,68	984 877,00
AC prévisionnelle 2021	95 637,26	- 13 241,00	2 858 594,00	56 672,65	5 601 077,15	4 646,42	5 522,87	8 136,10	2 883,68	984 877,00
AC prévisionnelle 2022	95 637,26	- 13 241,00	2 858 594,00	56 672,65	5 601 077,15	4 646,42	5 522,87	8 136,10	2 883,68	984 877,00
AC prévisionnelle 2023	95 637,26	- 13 241,00	2 858 594,00	56 672,65	5 601 077,15	4 646,42	5 522,87	8 136,10	2 883,68	984 877,00
AC prévisionnelle 2024	95 637,26	- 13 241,00	2 858 594,00	56 672,65	5 601 077,15	4 646,42	5 522,87	8 136,10	2 883,68	984 877,00

Envoyé en préfecture le 16/10/2018

Reçu en préfecture le 16/10/2018

Affiché le 16/10/2018



ID : 026-212600969-20180926-D65_2018-DE

	SAINT MICHEL SUR SAVASSE	SAINT PAUL LES ROMANS	ST VINCENT LA COMMANDERIE	TRIORS	UPIE	VALENCE	TOTAL
AC 2018 avant transferts	29 481,95	201 668,65	21 489,50	8 461,41	59 573,00	3 622 490,00	27 543 436,43

TRANSFERT DE CHARGES DES COMMUNES VERS I

EAUX PLUVIALES							7 469,00
APPRENTISSAGE DE LA NATATION							5 395,00
TOTAL TRANSFERT COMMUNES > AGGLO	-	-	-	-	-	-	12 864,00

AC 2018 hors services mutualisés et pacte	29 481,95	201 668,65	21 489,50	8 461,41	59 573,00	3 622 490,00	27 530 572,43
---	-----------	------------	-----------	----------	-----------	--------------	---------------

SERVICES MUTUALISES

Regularisations 2017	-	0,90	-	-	-	546 821,36	520 013,49
Coût prévisionnel 2018 (BP)	-	1 102	-	-	-	9 997 980	11 489 268

PACTE FINANCIER ET FISCAL

Prélèvement 2018			8,00		5,00		57 284,00
------------------	--	--	------	--	------	--	-----------

AC 2018 avec services mutualisés et pacte	29 481,95	200 567,55	21 481,50	8 461,41	59 568,00	5 828 668,64	16 504 033,92
---	-----------	------------	-----------	----------	-----------	--------------	---------------

Pour information, AC années ultérieures, hors m

AC prévisionnelle 2019	29 481,95	201 668,65	21 489,50	8 461,41	59 573,00	3 611 411,00	27 505 582,43
AC prévisionnelle 2020	29 481,95	201 668,65	21 489,50	8 461,41	59 573,00	3 600 332,00	27 372 618,43
AC prévisionnelle 2021	29 481,95	201 668,65	21 489,50	8 461,41	59 573,00	3 589 254,00	27 342 234,43
AC prévisionnelle 2022	29 481,95	201 668,65	21 489,50	8 461,41	59 573,00	3 589 254,00	27 323 826,43
AC prévisionnelle 2023	29 481,95	201 668,65	21 489,50	8 461,41	59 573,00	3 589 254,00	27 311 810,43
AC prévisionnelle 2024	29 481,95	201 668,65	21 489,50	8 461,41	59 573,00	3 589 254,00	27 299 794,43